

**Arrêté d'ouverture des registres d'inscriptions au Brevet Professionnel session 2025**

Le recteur de l'académie de Dijon

- Vu le Code de l'Éducation et notamment les articles D337-105 à D 337-124 relatifs au brevet professionnel ;
- Vu le Code du service national et notamment les articles L113-4 et L114-6 ;
- Vu les référentiels des différentes spécialités du brevet professionnel ;

**ARRETE**

**Article 1er** : Les registres d'inscription aux épreuves de la session 2025 du **brevet professionnel** seront ouverts

**du vendredi 18 octobre 2024 à 14h00 au mardi 12 novembre 2024 à 20h00**

**Article 2** : Pour être autorisés à se présenter au brevet professionnel, les candidats devront avoir satisfait à la participation à une journée d'appel de préparation à la défense ou de journée de défense citoyenne, en application des articles L113-4 et L114-6 du Code du service national.

**Article 3** : Seuls pourront être admis à subir les épreuves de la session de remplacement du brevet professionnel les candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et qui, pour une cause de force majeure dûment constatée, n'auront pu subir tout ou partie des épreuves de la session organisée en fin d'année scolaire. La demande devra parvenir à la division des examens et concours du rectorat de l'académie de Dijon au plus tard le 27 juin 2025

**Article 4** : La secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Dijon, le 10 octobre 2024